

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE LES SOUSSIGNES

La société HELENIS, Les Centuries III, 111, Place Pierre Duhem - BP 84 - 34935 MONTPELLIER Cedex 9,
Représentée par Madame HENON Nathalie, dûment habilitée,

Ci-après dénommée « la Société »,

D'UNE PART,

ET

La commune de VENDARGUES, 7 place de la Mairie, 34740 VENDARGUES,
Représentée par M. Guy LAURET, Maire, dûment habilité aux présentes par délibération du conseil municipal du 9 juillet 2025,

Ci-après dénommée « la commune » ou « l'occupant »,

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommés ensemble « les parties » ou séparément « la partie »,

Après avoir préalablement exposé que :

Le bailleur est propriétaire de divers locaux et bâtiments sis sur la parcelle cadastrée AL 68, au 6 rue du Général Berthezène à Vendargues, et notamment d'un ancien local commercial qui accueillait la pharmacie du Centre (aujourd'hui installée au Pôle de santé B. Revel, 5 bis rue du Peyrou).

Dans le cadre de l'organisation de la fête votive, et compte tenu des travaux en cours de restauration et de réhabilitation de la Maison Serre, les services de la commune, recherchaient des locaux à proximité directe du périmètre des manifestations organisées, afin d'établir leurs quartiers, stocker les matériels et assurer la logistique nécessaire au bon déroulement des festivités.

C'est dans ces conditions que les parties se sont rapprochées en vue de conclure une convention de mise à disposition à durée déterminée tenant compte des circonstances particulières relatées ci-dessus.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet & Désignation de la convention

La Société consent à la Commune, qui accepte, une convention de mise à disposition et met donc à sa disposition les locaux ci-après désignées :



Locaux de l'ancienne pharmacie sis au 6 rue du Général Berthezène à Vendargues (Ancienne pharmacie du Centre) d'une contenance d'environ 112 m².

La Commune déclare connaître ces limites et l'étendue des biens mis à disposition, mais sans garantie de la contenance indiquée ci-dessus.

ARTICLE 2 – Destination des biens

La présente convention est destinée à abriter temporairement les services du Protocole de la Commune comme lieu d'intendance et de stockage de matériels nécessaires nécessaire à l'organisation et au bon déroulement de la fête locale.

ARTICLE 3 - Durée

La mise à disposition prend effet à compter du **vendredi 11 juillet** jusqu'au **lundi 28 juillet 2025 inclus**.

La présente convention prendra fin de plein droit à la date prévue sans qu'il soit besoin d'aucune formalité préalable des parties.

ARTICLE 4 - Indemnité

La présente convention est consentie d'un commun accord à titre gracieux.

ARTICLE 5 - Charges et conditions

La présente convention est consentie sous les charges et conditions suivantes :

1. La Commune s'engage à jouir des biens pendant toute sa durée en bon père de famille. Aucun travaux quels qu'ils soient ne pourront être entrepris par elle sans accord express et écrit du Bailleur.
2. La Commune s'engage à procéder à tous les travaux nécessaires de remise en état en cas de dégradation des lieux pendant la période d'occupation.
3. La société ne garantit pas la Commune et décline toutes responsabilités dans les cas suivants :
 - vol, cambriolage, dégradation et destruction ou tous autres actes délictueux, et plus généralement de tous troubles émanant de tiers ;
 - en cas d'accident survenant dans les lieux mise à disposition ;
 - en cas d'inondation des lieux par les eaux pluviales ou de destruction par incendie.

La Commune devra faire son affaire personnelle des préjudices qu'elle pourrait subir dans les situations ci-dessus et généralement dans tous autres cas fortuits ou de force majeure, sauf ses propres recours contre les tiers ; la responsabilité de la Société ne pouvant en aucun cas être engagée.

ARTICLE 6 - Incessibilité de la convention

Les droits résultant de la présente convention sont incessibles. La Commune devra donc occuper personnellement les lieux mise à disposition. Toute occupation par un tiers, ainsi que toute sous-location sont interdites.



Accusé de réception en préfecture
034-213403272-20250709-60-2025-AI
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Fait à Montpellier, le 04 juillet 2025

En 2 exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Pour la Société :

Madame Nathalie HENON

« Lu et approuvé »

Pour la Commune,

Le Maire, Guy LAURET.

« Lu et approuvé »

HELENIS

Les Centuries III, 111 place Pierre Duhem - BP 84
34935 MONTPELLIER Cedex 9
Tél. 04 99 63 23 23 - Fax 04 99 61 12 92
S.A.S. au capital de 4.000.000 € - SIREN 491 095 386

lu et approuvé.